

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 JUILLET 2020
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i>		
<i>Jean-Paul DUTHION</i>		

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire, avec présence du public limitée à 2 personnes par inscription préalable au secrétariat de Mairie.

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de convocation :

26/06/2020

Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, LIGIER, BRIDE, SALVI, GRONOWSKI, CHAMOUTON, Mmes PANISSET, CORON, REMACK, BERTSCHY, ROUSSEL, PONSOT, BOISSON

Absents excusés : M. ALLEMAND (pouvoir à M. CHAMOUTON), Mmes MARON (pouvoir à Mme CORON), LAAJELI (pouvoir à M. CHAMOUTON)

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme PONSOT et M. BRIDE

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 26 juin 2020)	
1/ Tirage au sort des jurés d'Assises ; 2/ Opération cartes Avantages Jeunes ; 3/ Point sur les manifestations estivales ; 4/ Délégations au Maire pour solliciter l'octroi de subventions auprès du Conseil Départemental, pour la négociation d'une vente de terrain à l'amiable, pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme le cas échéant pour les travaux de requalification des espaces publics dans le cadre du SAUC, pour établir le cas échéant des conventions précaires d'occupation de locaux dans le bâtiment Richard et fixer le tarif de ces locations temporaires ; 5/ Fixation des taux d'imposition de l'année 2020 ; 6/ Budgets primitifs 2020 (budget général, budget eau, budget bureaux, budget lotissements) ; 7/ Admission en non valeur sur le budget EAU ; 8/ Indemnité de confection du budget du Trésorier ; 9/ Frais de mission pour les représentants de la Commune lors des réunions organisées par l'association Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté ; 10/ Encaissement d'un chèque et acceptation d'un virement ; 11/ Convention avec le SIDEC du JURA pour une servitude de passage des réseaux secs sur une parcelle appartenant à la Commune au hameau de Merlia ; 12/ Convention de mise à disposition de l'ancienne discothèque avec l'Etablissement Public Foncier du Doubs ; 13/ Demande de modification de surfaces soumises à un fermage : mandat au Maire ;	

- 14/ Revitalisation du bourg centre : définition des besoins pour le tiers lieu et pour la réhabilitation du Brillat suite aux demandes des architectes et mandat au Maire pour une négociation amiable ;
 - 15/ Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet au 1^{er} août 2020 ;
 - 16/ Syndicat de production d'eau de la Région de Vouglans : demande de mise à disposition d'un Adjoint Administratif pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020 ;
 - 17/ Questions diverses.

N'ayant pas d'observation, le compte rendu du 04 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

1/ Tirage au sort des jurés d'Assises

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre circulaire préfectorale relative à la préparation de la liste annuelle 2021 pour le jury d'assises.

Conformément au Code de Procédure Pénale, la constitution de la liste préparatoire est réalisée par tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale.

Pour la Commune d'Orgelet, la lettre circulaire fixe à TROIS le nombre des noms à tirer au sort.

Afin d'assurer publiquement un tirage au sort aléatoire et incontestable, Monsieur le Maire demande à deux membres du Conseil de l'assister. Mmes Catherine REMACK et Nathalie CORON se portent volontaires.

Au terme de ces opérations, le Conseil Municipal,

CONSTATE que les noms des trois personnes tirés au sort sur la liste électorale de la Commune, sous la direction de Monsieur le Maire, sont :

- Mme Isabelle PROST-PETIT-JEAN, née en 1967, demeurant 6 rue Claude Pidoux (N°927),
- Mme Roseline GAY épouse DOMMERGUES, née en 1937, demeurant 22 Place du Bourg de Merlia (N°482),
- Mme Nathalie FERNANDES, née en 1976, demeurant 1 rue Charles De Gaulle (N°422).

2/ Opération cartes Avantages Jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'offrir, pour la durée du mandat, la carte Avantages Jeunes aux enfants âgés de 6 à 18 ans domiciliés sur la Commune. Le coût s'élève pour l'année 2020 à 7,00 euros par carte offerte. Les inscriptions doivent se faire en mairie au plus tard le 20 juillet 2020 pour une distribution début septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/ Point sur les manifestations estivales

A/ Demande de maintien du partenariat avec l'EURL CAMILLE pour l'organisation de marchés nocturnes pour la saison estivale 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2020,

Vu le contexte sanitaire en raison de la pandémie COVID-19,

Vu la demande de l'EURL CAMILLE franchisé de la société Force Plus Production Sud-Est représentée par

Monsieur Cédric BOUSQUET pour connaître la position de la Commune sur le maintien ou non de cette convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir cette convention de partenariat pour l'organisation de marchés nocturnes à Orgelet les mardis 07, 14, 21, 28 juillet et 04, 11 et 18 août 2020,

RAPPELLE que, conformément à la convention, l'EURL CAMILLE, organisateur de ces manifestations, devra se conformer aux mesures de sécurité prescrites par les administrations et, par conséquent, s'engage à organiser les marchés après avoir obtenu toutes les autorisations administratives notamment en raison du contexte sanitaire.

B/ Festivités du 14 Août 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

La fête d'ORGELET aura lieu le 14 Août 2020. La fête foraine est maintenue. Compte-tenu de l'annulation des feux d'artifices du 13 juillet pour des raisons sanitaires (enceinte non fermée, demande de places assises) et qu'il était impossible de maintenir le bal des Pompiers, le tir est reporté au 14 Août.

Concernant les spectacles de rues habituellement organisés, une réunion s'est tenue en présence de l'association Déflagration, prestataire de spectacles, pour connaître leurs possibilités en respectant les contraintes sanitaires. Les responsables de l'association se sont engagés à transmettre une proposition de spectacles. Le budget est de 15 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE mandat au Maire pour retenir l'offre de l'association Déflagration en tant que prestataire des spectacles du 14 Août et pour signer tout document relatif à cette affaire (demandes d'avances le cas échéant, annexe technique, ...).

4/ Délégations au Maire pour solliciter l'octroi de subventions auprès du Conseil Départemental, pour la négociation d'une vente de terrain à l'amiable, pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme le cas échéant pour les travaux de requalification des espaces publics dans le cadre du SAUC, pour établir le cas échéant des conventions précaires d'occupation de locaux dans le bâtiment Richard et fixer le tarif de ces locations temporaires

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans un souci de bonne administration de la commune, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité pour ce dernier de déléguer les compétences énoncées ci-après, pour une durée temporaire, avec l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu cette délégation. Dans ces conditions, le Maire serait alors chargé :

- de solliciter l'octroi de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de la Dotation Solidarité des Territoires de l'année 2020 (initial et relance), ainsi qu'au titre des amendes de police mais aussi dans le cadre des appels à projets de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et du Comité d'organisation des jeux olympiques (Cojo) compte-tenu que la Commune a obtenu le label Terre de Jeux Paris 2024,
- de négocier une vente de terrain à l'amiable (parcelle cadastrée section ZH n°11) appartenant aux consorts MOLARD,
- de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de requalification des espaces publics dans le cadre du SAUC pour obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France nécessaire pour la complétude du dossier de demande de subvention auprès de la Région ainsi que de signer l'avenant y afférent avec le groupement de maîtrise d'œuvre,
- d'établir des conventions précaires d'occupation de locaux dans le bâtiment Richard et de fixer le tarif de ces locations temporaires en attendant le début des travaux du tiers lieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE DONNER DELEGATION au Maire, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences énoncées ci-dessus avec l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu cette délégation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Fixation des taux d'imposition de l'année 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission Finances du 25 juin dernier préconise de maintenir les taux votés en 2019 par le précédent conseil municipal pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire en 2020, comme chaque année depuis 2002, le choix de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale ;

DECIDE, en conséquence, que les taux d'imposition communaux 2020 seront les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	10,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	23,19 %

RAPPELLE que par délibération du 17 décembre 2015 la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a pris la décision d'opter à compter du 1^{er} janvier 2016 pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la C.C.R.O. fixant désormais un taux de cotisation foncière des entreprises unique (CFE) sur l'ensemble du territoire. Cette compétence a été transférée à la nouvelle Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020.

RAPPELLE que désormais le conseil municipal ne vote plus de taux pour la taxe d'habitation. Celui-ci reste bloquer par l'Etat pour le système de compensation des recettes fiscales à la commune au taux de 13,30%.

6/ Budgets Primitifs 2020

A/ Budget Primitif 2020 du Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission Finances du 25 juin dernier a validé la présentation de ce Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe *lotissements*, sur lequel sont désormais enregistrées toutes les ventes de terrain communal à bâtir, consécutivement à la réforme de la T.V.A. immobilière applicable depuis le 11 mars 2010, réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n°2010-237 du 09 mars 2010). Ce budget annexe enregistre également depuis 2015 les dépenses et les recettes induites par l'aménagement du nouveau lotissement *Les Remparts*. Ainsi, en 2020, ce budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Fonctionnement :	159 200.83 €
Investissement :	403 719.23 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

B/ Budget Primitif 2020 du Budget annexe Bureaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission Finances du 25 juin dernier a validé la présentation de ce Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe *bureaux* qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Exploitation :	41 378.51 €
Investissement :	23 392.51 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

C/ Budget Primitif 2020 du Budget annexe Eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission Finances du 25 juin dernier a validé la présentation de ce Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe *eau* qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Exploitation :	392 834.88 €
Investissement :	814 200.00 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section d'exploitation : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

D/ Budget Primitif 2020 du Budget Général

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission Finances du 25 juin dernier a validé la présentation de ce Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Fonctionnement :	3 000 956.02 €
Investissement :	5 880 345.32 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

7/ Admission en non valeur sur le budget EAU

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

La proposition d'admission en non-valeur sur l'exercice 2020 du budget EAU figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes que vous admettez en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la commune/communauté/syndicat les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget annexe eau : 3 900,36 € et 2 036,19 € soit un total de 5 936,55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances émis lors de sa réunion du 25 juin 2020 ;

DECIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8/ Indemnité de confection du budget du Trésorier

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le conseil municipal n'a plus la possibilité de définir le montant alloué au Trésorier de la collectivité pour son indemnité de conseil. Cette indemnité est désormais versée par l'Etat au Trésorier et est compensée en contrepartie par une diminution des dotations de la collectivité.

Cependant, le Trésorier peut solliciter de la collectivité l'octroi de l'indemnité de confection du budget qui s'élève pour la commune d'Orgelet à 45,73 euros brut.

M. CHAMOUTON trouve illogique l'absence du Trésorier ainsi que la manière dont il traite les demandes de la collectivité en matière de comptes de gestion et d'opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, pour la durée du mandat, de ne pas accorder cette indemnité de confection du budget au Trésorier compte-tenu que la collectivité ne fait pas appel à ses services pour la confection de ses budgets.

9/ Frais de mission pour les représentants de la Commune lors des réunions organisées par l'association Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté

Compte tenu des réunions de travail organisées régulièrement en dehors de la commune par l'association des Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté, et notamment à Besançon où cette association a son siège, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider le remboursement des frais exposés à ces occasions par les conseillers municipaux chargés de représenter la commune au sein de cette association. Le remboursement des frais s'effectuerait alors aux mêmes conditions que pour les fonctionnaires territoriaux, sur des bases forfaitaires réglementées, ou sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution de frais de mission aux conseillers municipaux représentant la commune au sein de l'association des Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté, dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/ Encaissement d'un chèque et acceptation d'un virement

Il s'agit d'un chèque de Groupama pour le remboursement du sinistre électrique subi en mairie le 18 mars 2020 soit la somme de 2 533,93 euros ainsi qu'un virement de 296,00 euros que la commune recevra d'une compagnie adverse pour le remboursement de la franchise dans un choc de véhicule sur borne incendie Grande Rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE ces encaissements.

11/ Convention avec le SIEDEC du JURA pour une servitude de passage des réseaux secs sur une parcelle appartenant à la Commune au hameau de Merlia

Le Maire fait part aux conseillers de la proposition de convention de passage amiable entre la commune et le SIEDEC du JURA sur la parcelle cadastrée section AE n°83 lieu-dit rue du Lavoir pour l'enfouissement des réseaux secs du hameau de Merlia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette convention de passage,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12/ Convention de mise à disposition de l'ancienne discothèque avec l'Etablissement Public Foncier du Doubs

Le Maire fait part aux conseillers de la proposition de convention de mise à disposition de l'ancienne discothèque avec l'Etablissement Public Foncier du Doubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette convention de mise à disposition,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13/ Demande de modification de surfaces soumises à fermage : mandat au Maire

Il s'agit de la délibération du 09 décembre 2019 relative aux baux conclus avec Monsieur Claude JACQUIER et Monsieur Raphaël UNY se terminant le 31 décembre 2019 sur les parcelles ZE 109 (13ha77a12ca) et C 972 (16ha38a05ca) au lieu-dit Sur le Mont.

Au 1^{er} janvier 2010, il était convenu de ne pas soumettre au fermage annuel 7ha91a17ca en raison des friches existantes à ce moment-là. En 9 ans de fermage, le plan présenté montrait une utilisation de la totalité des surfaces par les locataires.

Cependant, Monsieur JACQUIER sollicite le retrait à fermage de certains endroits pour des raisons d'accès et par rapport à la géographie du terrain. Il est proposé de donner mandat au Maire pour définir les zones à déduire du fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE mandat au Maire pour cette affaire,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14/ Revitalisation du bourg centre : définition des besoins pour le tiers lieu et pour la réhabilitation du Brillat suite aux demandes des architectes et mandat au Maire pour une négociation amiable

Tiers lieu : pour faire suite à la présentation le 04 juin dernier de la première phase d'esquisses, le cabinet d'architecte présentera aux commissions Urbanisme et Travaux la deuxième phase d'étude le mardi 28 juillet à 14h00 en mairie. La Région, Terre d'Emeraude Communauté ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France y seront conviés.

Brillat : il convient de définir les destinations du R+1 et du R+2. Le Maire propose les destinations mentionnées sur les plans annexés à la présente délibération. Il est à noter que le rez-de-chaussée restera de la surface commerciale, comme cela est acté dans le contrat de revitalisation.

Négociation amiable avec Monsieur Didier RICHARD : une visite des lieux a été faite le jeudi 25 juin dernier en vue d'obtenir une estimation d'une agence immobilière. Afin d'engager une négociation amiable avec l'acquéreur évincé, il est proposé de donner mandat au Maire pour débiter cette phase dès que l'estimation sera connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces propositions,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15/ Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet au 1^{er} août 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- 3) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- 4) le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi administratif pour la gestion de la communication de la collectivité et pour renforcer l'équipe administrative existante, il convient d'augmenter d'un poste les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial au grade d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratif au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion de la communication de la collectivité, renfort auprès de l'agent en charge de l'accueil, renfort pour le service passeport/carte nationale d'identité, secrétariat du Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglsans.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle au sein d'une collectivité pour la gestion dématérialisée des passeports/cartes nationales d'identité ainsi que de connaissances sur les outils informatiques de communication d'une collectivité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

16/ Syndicat de production d'eau de la Région de Vouglans : demande de mise à disposition d'un Adjoint Administratif pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020

Il convient de renouveler la mise à disposition de personnel au Syndicat de production d'eau de la Région de Vouglans pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 juillet 2020 sur demande du Président du SPERV.

La mise à disposition est de 10h00/mois depuis le 1^{er} octobre 2018.

Il est proposé de maintenir la demande d'une somme forfaitaire pour les frais inhérents à l'utilisation du matériel de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette mise à disposition de 10h00 par mois.

FIXE la somme forfaitaire de 26 euros par heure conformément à la délibération prise le 09 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux 2020 pour la mise à disposition de l'agent et du matériel de la Mairie,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que pour d'éventuelle(s) demande(s) de renouvellement de mise à disposition au cours de l'année 2020.

17/ QUESTIONS DIVERSES

Information du Maire aux Conseillers

Demande de retrait de la délibération du 10 février 2020 N° 100220 03 portant délégation du Conseil Municipal précédent au Maire sortant pour l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption

La Préfecture a entaché d'illégalité la délibération du Conseil Municipal d'Orgelet du 10 février 2020 qui avait pour objet de déléguer à l'ancien Maire l'exercice du droit de préemption. Cette décision fait suite à leur demande de retrait de la délibération du conseil communautaire du 06 février 2020 relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes membres. Cette délibération est donc à retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération du 10 février 2020 portant le numéro 100220 03 suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet du JURA reçu le 14 mai 2020.

Mandat du Conseil Municipal au Maire

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire le 04 juin dernier, le Maire a signé un avenant pour ajout d'un appareil sur le contrat d'entretien des défibrillateurs (pour celui de la salle polyvalente) auprès de la société SCHILLER.

Il a aussi signé un mandat de recherche de preneur entre la Commune et la SAFER pour les parcelles ZE n°29, 31 et 33 par convention d'occupation précaire et pour la parcelle ZE n°109 par bail de 9 ans.

Suite à ce mandat de recherche de preneur et à la date de limite de réception des offres (au 29 juin 2020 à minuit), la SAFER n'a eu qu'un seul preneur à savoir le GAEC RICHEMOND de SARROGNA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Et **DONNE MANDAT** au Maire pour la signature de la convention d'occupation précaire pour les parcelles ZE n°29, 31 et 33 et pour le bail de 9 ans pour la parcelle ZE n°109 avec le GAEC RICHEMOND avec effet au 03 juillet 2020.

Divers

- La commune a reçu le 1^{er} juillet le jugement rendu dans l'affaire opposant la Commune à Madame ALTY. La commune est condamnée à verser à Madame ALTY la somme de 2498,10 euros en réparation de son préjudice matériel ainsi qu'aux entiers dépens de l'instance. Madame ALTY est déboutée de sa demande en paiement de la somme de 1500,00 euros ainsi que de sa demande tendant à l'annulation des surconsommations d'eau facturées

depuis 2016.

- La cérémonie commémorative du samedi 11 juillet à 11h00 se tiendra au monument aux Morts en comité restreint.

- Le Maire informe les conseillers que la réunion d'installation du nouveau conseil communautaire aura lieu le jeudi 16 juillet à 18h00 à Orgelet. Les conseillers communautaires pour Orgelet sont : Jean-Paul DUTHION, Marilyne PANISSET, Patrick CHATOT, Nathalie CORON et Jean-Luc ALLEMAND.

- Mme PANISSET informe les conseillers que les permanences des élus du samedi matin avaient lieu de 09h00 à 12h00 en raison de la distribution des masques. A compter du samedi à venir, elles se tiendront de 10h00 à 12h00.

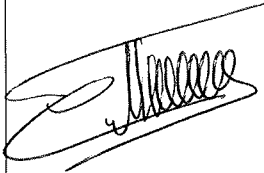
- Mme REMACK souhaiterait avoir un retour sur les comptages de véhicules réalisés.

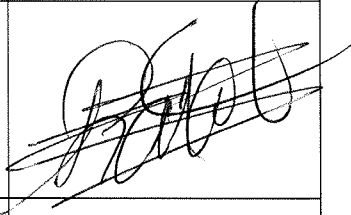
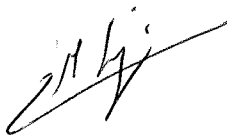
- Mme PONSOT souhaiterait savoir s'il est possible d'avoir un organigramme et si une rencontre est prévue entre les élus et le personnel. M. GRONOWSKI souhaiterait savoir si une visite des bâtiments communaux sera effectuée. M. DUTHION répond par l'affirmative.

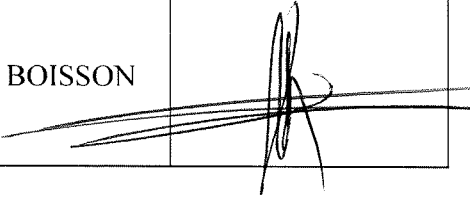
- Mme CORON informe les conseillers que le bulletin municipal est en cours de finalisation avec M. LANIS. Il devrait paraître en fin de semaine prochaine.

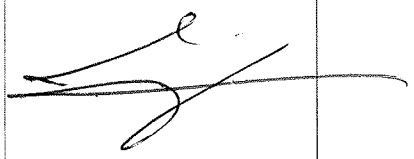
- M. SALVI demande s'il existe une newsletter. M. DUTHION répond qu'une newsletter a été rédigée mais qu'il y a eu un problème sur les adresses qu'il avait communiquées. Les destinataires n'ont pas été les bons. Les rectifications sont en cours pour l'envoi des prochaines newsletters.

La séance est levée à 21h40.

Jean-Paul DUTHION	
Marilyne PANISSET	
Nathalie CORON	
Alain BRIDE	
Catherine REMACK	

Stéphane PIERREL	
Patrick CHATOT	
Yves LANIS	
Michel LIGIER	
Rachel BERTSCHY	

Sébastien GRONOWSKI	
Pauline PONSOT	
Laurence BOISSON	

Laetitia ROUSSEL	
Michel CHAMOUTON	
Claude SALVI	

